

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE n°061 /2021

Service : Vie Sportive/Questure
Tel : 04.76.29.86.00

**OBJET : Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre
aquatique Flottibulle
- Association BUREAU DES SPORTS ENSE3**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 10 juin 2021 fixant les tarifs d'utilisation de l'équipement sportif Flottibulle

VU la demande en date du 5 juillet 2021 de l'Association BUREAU DES SPORTS ENSE3, dont le siège social est situé au 17 bis rue René Thomas – 38000 GRENOBLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles NEBON.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention avec cette association, pour la mise à disposition du centre aquatique Flottibulle le lundi 27 septembre 2021 de 20h00 à 23h30.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association BUREAU DES SPORTS ENSE3 représentée par son Président pour la mise à disposition des installations suivantes : centre aquatique Flottibulle le lundi 27 septembre 2021 de 20h00 à 23h30 afin d'organiser une soirée sportive.

ARTICLE 2 : la mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 1 653,00 €, en application de la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021, relative à la tarification applicable pour la mise à disposition de l'équipement et de ses moyens.

ARTICLE 3 : la recette est inscrite au budget en cours à l'article 7083

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 03/09/2021
- publication le 03/09/2021
- et notification le 03/09/2021

A PONT DE CLAIX, le 30 août 2021

Le Maire,
Christophe FERRARI.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE Onéreux Du centre aquatique Flottibulle

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de PONT DE CLAIX,
Représentée par son Maire, Christophe FERRARI, Maire, dûment mandaté par la Décision du Maire N° 061/2021 rendue exécutoire le 03 septembre 2021

Et :

L'ASSOCIATION BUREAU DES SPORTS ENSE3 – 17 bis rue René Thomas – 38000
GRENOBLE
Représentée par son Président, Charles NEBON.
Dans la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Pont de Claix met prioritairement ses installations sportives à disposition des publics scolaires et des clubs pontois.

Cependant, la ville peut convenir d'une mise à disposition à titre onéreux de ses équipements.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de réglementer la mise à disposition du centre aquatique Flottibulle à l'association **BUREAU DES SPORTS ENSE3**

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

La commune de Pont de Claix met à la disposition de l'association **BUREAU DES SPORTS ENSE3**, le centre aquatique Flottibulle pour une soirée sportive.

ARTICLE 3 : DUREE

Le calendrier d'utilisation est fixé pour une période déterminée fixée :
– le lundi 27 septembre 2021 de 20h00 à 23h30.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le tarif de mise à disposition horaire est défini selon la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 10 Juin 2021 fixant les tarifs d'utilisation des équipements sportifs à savoir 450,00 € / heure de 20h00 à 22h00 et 502,00 €/heure de 22h à 23h30. Aux termes de la convention et en application de la délibération sus-visée, l'association est donc redevable de la somme de 1 653,00 €.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'association **BUREAU DES SPORTS ENSE3**, s'engage à souscrire les contrats d'assurances nécessaires à garantir les risques qui lui incombent, à savoir :

- Contrat d'assurance Responsabilité civile garantissant son activité d'organisateur de spectacles ou de manifestations sportives
- Contrat Dommages aux biens garantissant contre les risques locatifs liés à ses activités, de toutes natures des biens et installations mis à sa disposition.

Elle devra fournir à la commune de Pont de Claix la copie des polices d'assurances.

ARTICLE 6 : SECURITE

L' Association **BUREAU DES SPORTS ENSE3**, reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

CONSIGNES GÉNÉRALES

L' Association **BUREAU DES SPORTS ENSE3**, reconnaît :

- Avoir constaté avec le responsable d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours.
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur des installations.
- Que pendant la durée de l'utilisation l' Association **BUREAU DES SPORTS ENSE3**, sera tenue responsable des accidents survenus avec les usagers.

CONSIGNES PARTICULIÈRES

L'utilisateur s'engage :

- A assurer la sécurité et la discipline de ses participants aux activités considérées au moyen de l'intervention d'entraîneurs, de dirigeants qualifiés ou bien par l'encadrement mis à disposition.
- A respecter la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les locaux, objets du contrat, sont exclusivement destinés à l'entraînement et à l'organisation de compétitions amicales ou officielles.

- L'utilisateur s'engage à maintenir les lieux et matériels en l'état. Toutes dégradations devront être signalées au service des sports qui prendra les dispositions en conséquence (facturation à l'utilisateur)

En cas de non respect des dispositions des articles 7 et 8, l'association peut voir sa responsabilité engagée par la commune, les usagers ou les tiers.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, L' Association **BUREAU DES SPORTS ENSE3**, ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 9 : RESILIATION – ANNULATION

La convention peut être dénoncée par le Maire de Pont de Claix ou son représentant par simple lettre recommandée et sans préavis :

- Pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement du Service Public.
- Pour tout manquement aux articles 6, 7 ou 8

Cette convention pourra être résiliée par l'association **BUREAU DES SPORTS ENSE3** ou son représentant, moyennant un préavis notifié au moins 15 jours avant l'événement par lettre recommandée avec accusé de réception, pour ne pas donner lieu à comptabilisation.

En cas d'annulation de créneaux, du fait de la municipalité de Pont-de-Claix, ces derniers ne seront pas facturés. La ville de Pont de Claix s'engage à informer de toute suppression de créneaux à l'association **BUREAU DES SPORTS ENSE3**, dans un délais minimum de 15 jours. Si pour une raison quelconque, ce délai n'était pas respecté, l'association ne pourrait toutefois pas se prévaloir d'un préjudice indemnisable.

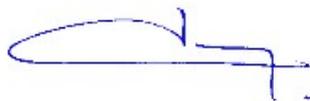
ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble, mais seulement après épuisement des voix amiables.

À Pont de Claix,

Monsieur Christophe FERRARI
Maire de LE PONT DE CLAIX

Monsieur Charles NEBON
Président de l'Association
BUREAU DES SPORTS ENSE3





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DEC_2021_061
Date de la décision:	2021-08-30 00:00:00+02
Objet:	Convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à l'association Bureau des Sports ENSE3
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	038-213803174-20210830-DEC_2021_061-CC
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20210830-DEC_2021_061-CC-1-1_0.xml	text/xml	938
nom de original:		
DEC_2021_061flottibulle.pdf	application/pdf	127085
nom de métier:		
99_DC-038-213803174-20210830-DEC_2021_061-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	127085

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 septembre 2021 à 11h11min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 septembre 2021 à 11h11min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 septembre 2021 à 11h11min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 septembre 2021 à 11h11min45s	Reçu par le MI le 2021-09-03